

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION

05/11/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

05/11/2018

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

PROCURATION : 01

VOTANTS : 20

L’an deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles, JADAS Christian, GADRAT Cécile , FORT Daniel, DELATTRE Brigitte, DILMAN Patrick, MORETTO Pierrette, DUBUR Christian, MORIN Valérie, BOUCHERET Janine, RESSIOT Didier, RIGAL Philippe, BECARY Maryse, SERE Jean-Claude, MENTUY Christophe, SICARD Christine, MOHAND O’AMAR Abdelbaki, VOINOT Christine, VALADE Pierre.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme GARCIA Rosario.

Absents : Mmes REBOUX Pierrette, GREAU Ingrid.

Procurations : Monsieur Antoine MILANESE à Monsieur Didier RESSIOT

Madame Christine VOINOT a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 072/2018 OBJET : ATTRIBUTION NOM DE RUE LIEU DIT « BLANC ».

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL MUNICIPAL,

Que suite à la demande en date du 11 octobre 2018 de Monsieur ROSPARS Michel, propriétaire du lotissement « Les Terrasses Blanches », il y a lieu de donner une appellation à l’impasse, créée sur les parcelles AR 641-753-736-745 au lieu-dit « Blanc ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

-D’attribuer à cette impasse, l’appellation de : **IMPASSE LES TERRASSES BLANCHES.**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

-Que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 073/2018 OBJET : DENOMINATION NOMS DE VOIES DE LA COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la délibération n° 056A du 09 octobre 2017 relative à la dénomination des voies, il y a lieu pour compléter la démarche communale d'identification et de localisation de rajouter à cette première liste les voies suivantes :

N°	NOM	NOM DE LA VOIE	DEPUIS	JUSQU'À
69	Impasse	de Poudès	Limite commune de Marmande	Au fond de l'impasse
70	Route	de Bordeaux	Rond point Super U	Rond point porte du temps
71	Porte	de Gironde	Avenue du Général de Gaulle	RD 813 (limite commune)
72	Route	des Landes	Rue Jean Moulin	Pont de Couthures S/Garonne
73	Route	de Lagupie	RD 813	Limite commune de Lagupie
74	Route	Pont de Castelnau	Route du Château d'eau	Limite commune Castelnau S/Gupie
75	Impasse	de Noguères	Route de Galafrot	Au fond de l'impasse
76	Route	De Lardan	RD 813	Limite commune Saint Martin Petit
77	Impasse	Des violettes	Rue Victor Hugo	Au fond de l'impasse
78	Route	Des Gouzils	RD 813	Limite Saint Martin Petit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

-Valide le rajout des nouvelles voies au listing initial

-Valide les noms attribués à ces nouvelles voies

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 074/2018 OBJET : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU 47 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU 47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1^{er} janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET TRENTELS ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **MONTPOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération prise par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard** en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAIS** : Assainissement collectif ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

VU la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des **Statuts** du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal:

20 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiéy, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAI	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes)		X	X
SI MAS D'AGENAI			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 075/2018 OBJET : CONVENTION EAUX USEES STATION EPURATION MARMANDE THIVRAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision des PLU des communes de Marmande, Beaupuy, Virazeil et de la ZAC de la Plaine 1 et 2 de Ste-Bazeille, ces communes étant raccordées à la station d'épuration de Marmande, pour le traitement de leurs eaux usées, il y a lieu de passer une convention ayant pour objet la répartition de la capacité résiduelle de cette station à hauteur de 1 416 EQ, entre les communes signataires.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Après lecture de cette convention par Monsieur le Maire, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'accepter** la convention, fixant la répartition de la capacité résiduelle de la station d'épuration de Marmande entre les quatre communes, avec notamment pour la Commune de Ste-Bazeille : 10 EH

-**D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toutes les formalités relatives à cette dernière.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 076/2018 OBJET : PLATEFORME DE TELESERVICES GRC –VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire explique que Val de Garonne a engagé un partenariat avec La Poste afin de déployer une plateforme de téléservices facilitant la gestion de la relation citoyenne (GRC).

Cette solution numérique intégrera :

- Un module de « saisine par voie électronique » conformément au décret du 22 octobre 2016 ;
- Un module « Bouquet de téléservices Gestion de relation citoyenne » ;
- Une assistance et formation à la mise en œuvre.

Toutes les communes de l'agglomération peuvent se porter volontaires pour expérimenter cette plateforme sur leurs territoires respectifs, en lien avec Val de Garonne Agglomération.

Le déploiement coutera alors 0,34 euros par habitant et par an.

**Soit pour la commune : habitants x 0,34 € =
€**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention d'expérimentation – plateforme de téléservices – gestion de la relation citoyenne, telle que présentée en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette convention.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 077/2018 OBJET : CONVENTION RGPD ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES- VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, dans tous les pays de l'union Européenne, un nouveau principe de responsabilisation est instauré, concernant l'obligation de mise en place de techniques organisationnelles, permettant d'assurer et de démontrer à tout instant un niveau optimal de protection des données traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD, ou Data Protection Officer, DPO en anglais), pouvant être mutualisé.

Val de Garonne Agglomération propose d'accompagner notre collectivité, à travers la signature d'une convention.

Après lecture de cette convention par Monsieur le Maire, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** la convention **RGPD et Délégué à la protection des données externalisé**, avec VGA,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions, et à régler les montants correspondants à notre strate de population, soit :

Cout année 1 - 40 Cts par habitant

Cout année 2 - 19 Cts par habitant

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° 078/2018 OBJET : ABANDON PARCELLE AN N°1020, VOIRIE LOTISSEMENT DOUCET, COMMUNE.

Monsieur le **MAIRE** informe le Conseil Municipal de l'acceptation de l'abandon perpétuel au profit de la Commune par Monsieur DOUCET Dominique, de la parcelle située « Rue Victor Hugo» 47180 STE BAZEILLE, désormais terre vaine et vague au sens de l'article 1 401 du code général des Impôts cadastrée :

- Section AN N° 1020

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Décide,

- D'accepter l'abandon perpétuel à la Commune par Monsieur DOUCET Dominique, de la parcelle de terrain située « Rue Victor Hugo» 47180 STE BAZEILLE, désormais terre vaine et vague cadastrée :

section	numéro	Contenance
AN	1020	06 a 84 ca

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout acte y afférent.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 072/2018 A 078/2018

A Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	
DUBUR Christian	
DELATTRE Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018**

MORIN Valérie	
GREAU Ingrid	
GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	